

**Arrêté municipal n°2023-34**

**Autorisant des travaux d'isolation des combles  
12 rue Jules Ferry  
Le LUNDI 6 FEVRIER 2023**

**Monsieur Philippe  
LEMAÎTRE,  
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 1<sup>ER</sup> février 2023 par l'entreprise Varin Isolation – 50800 la Colombe, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation des combles au 12 rue Jules Ferry à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le lundi 6 février entre 7 h 45 et 12 h 00,  
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 6 février 2023 entre 7 h 45 et 12 h 00, l'entreprise Varin Isolation est autorisée à réaliser des travaux d'isolation des combles au 12 rue Jules Ferry.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé devant 12 Rue Jules Ferry (*uniquement pour le chargement ou déchargement de matériaux*) ;
- L'accès de rue Jules Ferry sera interdite à la circulation, mise en place d'une déviation place des Costils et place du presbytère pendant la durée des travaux par les services techniques de la collectivité ;

**Article 3** : Il est ici rappelé que l'entreprise Varin Isolation devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : L'entreprise Varin Isolation supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise Varin Isolation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/02/2023 au 07/02/2023  
La notification faite le 03/02/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 3 février 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE